

N° : 22/DP/09/001

Décision du :

24 09/2022

(date transmission Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20220927-22-dp-09-001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Décision de la Vice-présidente relative à la convention pour les publics fragiles du CCAS avec l'association « MA Vie »

Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- **Vu** la convention avec l'association MA Vie établie le 01/09/2022 qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 /06/2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Le Maire à Mme FEUILLASSIER Geneviève 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la délibération n° 21/CCAS/12/001 du 9 décembre 2021 du Conseil d'Administration approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, faisant état de la nécessité de poursuivre la dynamique d'action de prévention auprès des seniors.
- **Considérant** que le CCAS est tenu de développer des actions de prévention et que le public fragile est une préoccupation pour le CCAS,
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention en direction des publics fragiles le CCAS veut pérenniser les actions engagées en direction des aînés de la commune sur la prévention des chutes. Il doit recourir à un prestataire spécialisé pour mettre en œuvre cette politique.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec l'association MA Vie pour la mise en œuvre d'ateliers d'activités physiques adaptées et de prévention de chutes en direction des seniors les plus fragiles de la commune et un ateliers hebdomadaire Activ 'Marche pour les publics âgés souffrants de maladies chroniques.

Le Président certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président
Gérard CANOVAS

Article 2 : De financer les actions à hauteur de :

- 2 ateliers PEM : 6048 €
- 1 atelier PMES : 4536 €
- 1 atelier Activ 'marche : 2 232€

Selon les modalités suivantes :

1^{er} versement de 5800 euros sur facture sur le budget 2022 du CCAS, article 6228,

2^{ème} versement qui devra intégrer la déduction de la cotisation des Bénéficiaires à l'association « MA Vie » sur les 7 016 euros restants sur le budget 2023 du CCAS, article 6228.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 5 : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 1^{er} septembre 2022.

par délégation de signature,
La Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER

